

2008



MARS

Le Point

Rapport du commissaire
à l'environnement et
au développement durable
à la Chambre des communes

Écosystèmes

Chapitre 4

Les aires protégées fédérales pour les espèces sauvages



Bureau du vérificateur général du Canada

Le rapport Le Point de mars 2008 du commissaire à l'environnement et au développement durable comporte le point de vue du commissaire, les points saillants des chapitres, des annexes et 14 chapitres. La table des matières principale du Rapport se trouve à la fin du présent document.

Dans le présent Rapport, le genre masculin est utilisé sans aucune discrimination et uniquement dans le but d'alléger le texte.

Le Rapport est également diffusé sur notre site Web à l'adresse www.oag-bvg.gc.ca.

Pour obtenir des exemplaires de ce rapport et d'autres publications du Bureau du vérificateur général, adressez-vous au :

Bureau du vérificateur général du Canada
240, rue Sparks, arrêt 10-1
Ottawa (Ontario)
K1A 0G6

Téléphone : 613-952-0213, poste 5000, ou 1-888-761-5953
Télécopieur : 613-943-5485
Numéro pour les malentendants (ATS seulement) : 613-954-8042
Courriel : distribution@oag-bvg.gc.ca

This document is also available in English.

© Ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux du Canada 2008
N° de catalogue FA1-4/2008-4F
ISBN 978-0-662-08159-3



Chapitre

4

Les aires protégées fédérales pour
les espèces sauvages

Tous les travaux de vérification dont traite le présent chapitre ont été menés conformément aux normes pour les missions de certification établies par l'Institut Canadien des Comptables Agréés. Même si le Bureau a adopté ces normes comme exigences minimales pour ses vérifications, il s'appuie également sur les normes et pratiques d'autres disciplines.

Table des matières

| | |
|---|-----------|
| Points saillants | 1 |
| Introduction | 3 |
| Constatations en 2001 | 4 |
| Événements depuis 2001 | 5 |
| Objet de la vérification | 6 |
| Observations et recommandation | 8 |
| Évaluation des risques pour les aires protégées | 8 |
| Environnement Canada a réalisé des progrès dans l'évaluation des risques touchant les aires protégées | 8 |
| Une surveillance régulière des conditions dans lesquelles se trouvent les sites est toujours nécessaire | 8 |
| Application d'une approche stratégique | 10 |
| Le Ministère a élaboré un cadre stratégique | 11 |
| L'approche stratégique du Ministère comporte toujours des lacunes | 11 |
| Le Ministère n'a pas concilié les ressources et les attentes | 12 |
| Élaboration de plans de gestion pour les aires protégées | 12 |
| Les plans de gestion ne respectent pas les lignes directrices du Ministère | 13 |
| Application des lois et des règlements | 14 |
| Le Ministère n'exerce pas suffisamment de contrôles d'application de ses règlements | 15 |
| La capacité et l'accès sont les principaux obstacles à une mise en application efficace de la loi | 16 |
| Surveillance des aires protégées et rapports à ce sujet | 16 |
| Le Ministère exerce une surveillance limitée des aires protégées | 16 |
| Les rapports au Parlement et au public sont insuffisants | 17 |
| Conclusion | 19 |
| À propos de la vérification | 21 |
| Annexe | |
| Tableau des recommandations | 23 |



Écosystèmes

Les aires protégées fédérales pour les espèces sauvages

Points saillants

Objet Environnement Canada est chargé de gérer 51 réserves nationales de faune et 92 refuges d'oiseaux migrateurs. Ces sites créés en vertu de la loi visent à protéger les habitats importants pour les espèces sauvages, notamment les espèces en péril et les oiseaux migrateurs. Notre vérification s'est axée sur ces aires protégées fédérales pour les espèces sauvages.

En 2001, nous avons constaté qu'Environnement Canada disposait de peu de plans de gestion ou d'inventaire des espèces à jour pour ses aires protégées situées dans le bassin des Grands Lacs et du Saint-Laurent. Nous étions également préoccupés par le fait que l'application des règlements qui touchent ces aires n'était pas convenablement assurée. Nous avons alors recommandé qu'Environnement Canada évalue l'état de ses aires protégées dans le bassin, élabore une stratégie pour en assurer la gestion et fasse régulièrement rapport de leur condition et de leur gestion. Environnement Canada était d'accord avec nos recommandations et il s'était engagé à prendre les mesures nécessaires, à condition que ses ressources le permettent.

Dans le cadre de la présente vérification de suivi, nous avons examiné les progrès réalisés par Environnement Canada relativement à la mise en œuvre de nos recommandations. Notre vérification de 2001 portait sur le bassin des Grands Lacs et du Saint-Laurent. Toutefois, comme le Ministère gère ses activités à l'échelle nationale, notre vérification de suivi a porté sur sa gestion des aires protégées dans l'ensemble du pays.

Pertinence Le gouvernement fédéral a souvent fait valoir qu'il est primordial d'avoir une saine gestion des ressources naturelles et de la biodiversité du Canada pour assurer le bien-être social et économique de la population et la santé de l'environnement. Toutefois, selon Environnement Canada, les habitats fauniques qui font partie du patrimoine naturel du pays se perdent. Aujourd'hui, la perte et la dégradation de l'habitat sont les principales menaces pour les plantes et les animaux du Canada.

La protection et la conservation de l'habitat sont essentielles aux efforts déployés par le Canada pour conserver la biodiversité. Le réseau des aires protégées d'Environnement Canada vise à offrir un refuge aux oiseaux, à abriter les espèces en péril et à protéger les milieux humides qui sont nécessaires à la préservation de la qualité et de la quantité de l'eau. Pour que la biodiversité du Canada soit sauvegardée, l'intégrité écologique du réseau doit être protégée activement contre les menaces grandissantes que représentent les perturbations anthropiques, les pressions du développement, les espèces envahissantes, la pollution et les changements climatiques.

Constatations

- Environnement Canada a fait des progrès insatisfaisants dans la mise en œuvre de nos recommandations concernant les réserves nationales de faune et les refuges d'oiseaux migrateurs. Ces aires sont en péril.
- Environnement Canada a cerné les menaces propres à chacune de ses aires protégées, mais il n'a pas déterminé si les conditions de ces dernières s'améliorent ou se dégradent. Le Ministère n'a pas utilisé l'information recueillie pour éliminer ces menaces en fonction des priorités.
- Environnement Canada a élaboré une stratégie nationale pour orienter la gestion des sites de son réseau d'aires protégées. Cette stratégie n'est toutefois pas entièrement mise en œuvre. Par exemple, la plupart des aires protégées ne disposent toujours pas de plans de gestion à jour.
- Environnement Canada n'a pas fixé d'attentes précises en matière de rendement par rapport auxquelles il pourrait évaluer ses progrès. Le Ministère ne surveille pas de façon exhaustive la gestion de son réseau d'aires protégées ni les conditions dans lesquelles se trouvent ces dernières, pas plus qu'il ne fait régulièrement rapport à ce sujet.
- Selon ses propres analyses, Environnement Canada n'a pas affecté suffisamment de ressources humaines et financières pour répondre aux besoins urgents ou pour exécuter les travaux liés à la préservation des sites et à l'application des règlements dans les aires protégées.

Réaction du Ministère. Environnement Canada accepte la recommandation. Sa réponse détaillée fait suite à la recommandation présentée dans le chapitre.

Introduction

Pour de plus amples renseignements sur la gestion des espèces en péril par le gouvernement fédéral, veuillez consulter le chapitre 5, « La protection des espèces en péril », et le chapitre 12, « L'inscription des espèces sur la Liste des espèces en péril », du présent rapport.



1887 — Le lac de la Dernière-Montagne devient le premier refuge d'oiseaux migrateurs du Canada.

4.1 Pour survivre, les espèces ont besoin d'un habitat qui leur offre des conditions adéquates pour vivre, se reproduire et migrer. Selon Environnement Canada, la perte et la dégradation de l'habitat constituent les principales menaces pour les plantes et les animaux du pays. Il n'est pas nécessaire qu'un habitat soit totalement détruit pour qu'il devienne inadéquat pour certaines espèces. La présence de l'homme et la perturbation qu'elle engendre peuvent pousser certaines espèces à abandonner leur habitat ou les empêcher de se reproduire. Environ 60 p. 100 des espèces en péril connaissent des problèmes d'habitat.

4.2 Conscient de cette situation depuis un siècle, le Canada a adopté des lois, signé des accords internationaux et élaboré des politiques visant à protéger les oiseaux migrateurs, les espèces en péril et leurs habitats :

- **1887** — Le lac de la Dernière-Montagne devient officiellement le premier refuge d'oiseaux migrateurs du Canada. Ce site est aujourd'hui une réserve nationale de faune, un refuge d'oiseaux migrateurs et un milieu humide qui revêt une importance internationale.
- **1917** — En réponse à la Convention concernant les oiseaux migrateurs au Canada et aux États-Unis (1916), le Canada adopte la *Loi sur la convention concernant les oiseaux migrateurs* pour les protéger contre les activités nuisibles, comme la chasse. Les règlements d'application de cette loi créent des refuges d'oiseaux migrateurs pour répondre aux besoins en habitats saisonniers des oiseaux migrateurs.
- **1973** — Le Canada adopte la *Loi sur les espèces sauvages du Canada*. Celle-ci permet de désigner des réserves nationales de faune aux fins de conservation, de recherche et d'interprétation.
- **1981** — Le Canada adopte la Convention de Ramsar sur les zones humides d'importance internationale de 1971 et ses objectifs visant à enrayer la progression de l'empiètement et de la disparition des milieux humides et à assurer la conservation et l'utilisation durable de ces milieux.
- **1992** — Le Canada adopte la Convention sur la diversité biologique, y compris ses objectifs visant à établir des aires protégées et à les gérer, lorsque des mesures spéciales doivent être prises pour maintenir la biodiversité.

- **1994** — La *Loi sur les espèces sauvages du Canada* est modifiée pour permettre l'établissement des réserves marines de faune afin de protéger les habitats situés dans les eaux côtières du Canada. Même si plusieurs sites font l'objet d'une étude, aucune réserve marine de faune n'a encore été créée.
- **2002** — Le Parlement adopte la *Loi sur les espèces en péril*.

4.3 Les aires protégées sont reconnues mondialement comme étant un outil efficace pour la conservation de la biodiversité. Environnement Canada est responsable d'un réseau national d'aires visant à protéger les habitats qui sont importants pour les espèces sauvages, notamment les oiseaux migrateurs et les espèces en péril. Ce réseau compte présentement 51 réserves nationales de faune et 92 refuges d'oiseaux migrateurs (voir les pièces 4.1 et 4.2). De ce nombre, 15 sites comprennent également des milieux humides qui revêtent une importance internationale. Les quelque 11,8 millions d'hectares protégés par ce réseau constituent en importance la deuxième superficie d'aires protégées au Canada, après les parcs nationaux (36 millions d'hectares).

4.4 La pièce 4.3 présente les principales caractéristiques des parcs nationaux du Canada et des aires protégées fédérales pour les espèces sauvages.

4.5 Comme le montre la pièce 4.3, Environnement Canada n'est pas le propriétaire des terres sur lesquelles la majorité des refuges d'oiseaux migrateurs sont situés. Bien qu'il assume certaines responsabilités quant à l'application des règlements et à la surveillance des oiseaux migrateurs dans ces aires, le Ministère considère que la gestion de ces refuges, y compris les mesures mises en place pour conserver leur habitat, est la responsabilité du propriétaire des terres.

Constatations en 2001

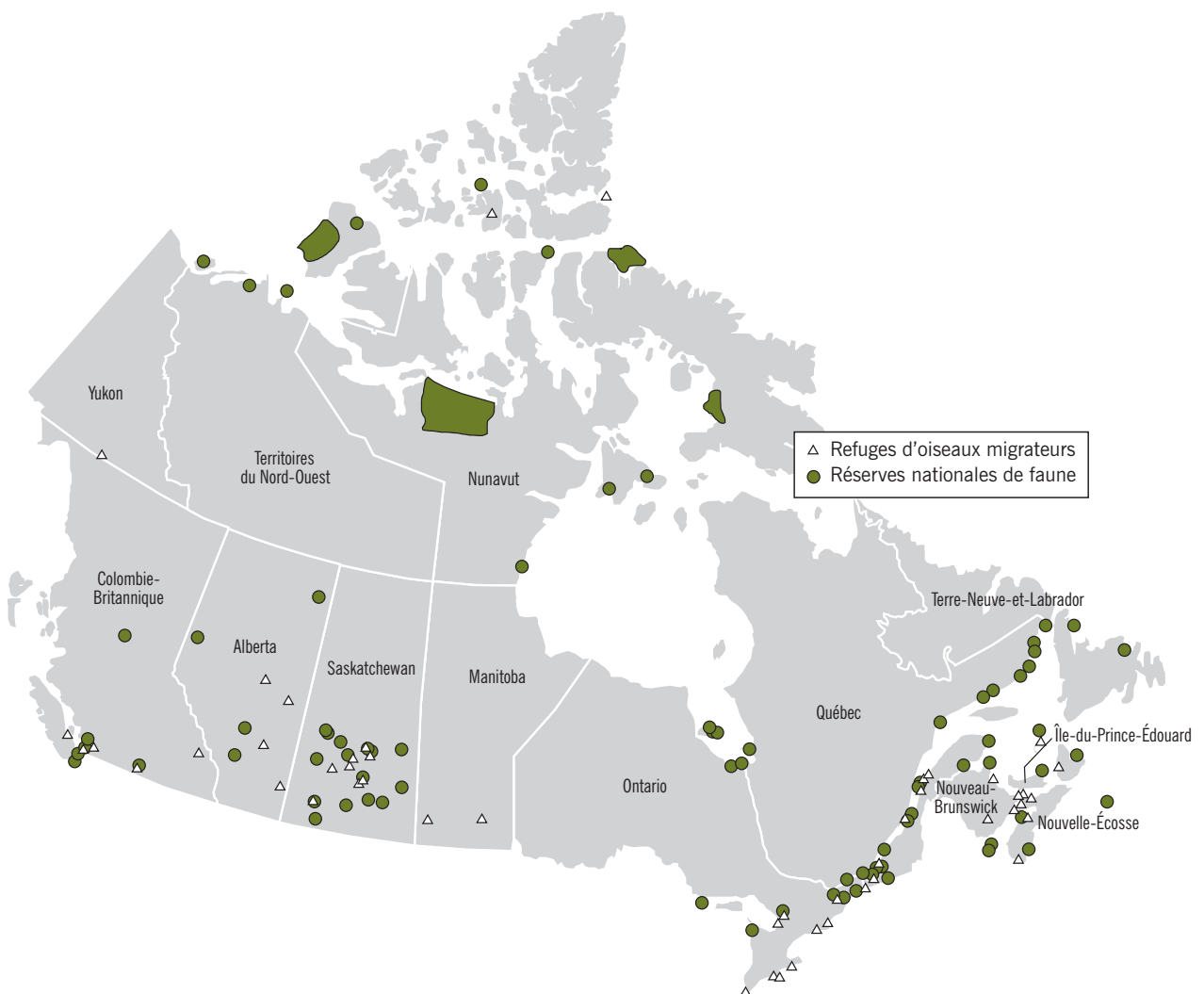
4.6 En 2001, nous avons examiné les efforts déployés par le gouvernement fédéral pour assurer la conservation des habitats des terres humides dans le bassin des Grands Lacs et du Saint-Laurent, notamment la gestion des réserves nationales de faune et des refuges d'oiseaux migrateurs. Nous avons constaté que l'**intégrité écologique** de ces aires protégées était menacée, car Environnement Canada n'avait pas les ressources humaines et financières nécessaires pour les gérer efficacement.

On parle d'**intégrité écologique** d'une aire protégée lorsque ses éléments naturels (plantes, animaux et autres organismes) et ses processus (tels que la croissance et la reproduction) sont intacts.

Événements depuis 2001

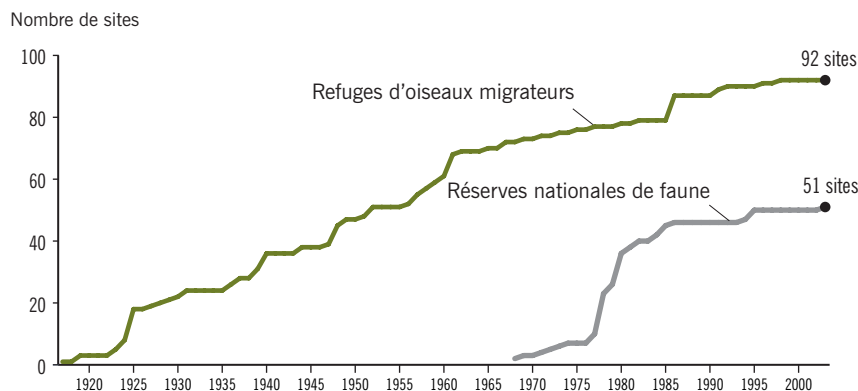
4.7 Adoptée en 2002, la *Loi sur les espèces en péril* impose une nouvelle obligation légale de protection et de conservation des espèces sauvages. Lorsque des espèces en péril sont recensées dans des réserves nationales de faune ou des refuges d'oiseaux migrateurs, les propriétaires des terres fédérales sont tenus de respecter les interdictions en vertu de la *Loi*.

Pièce 4.1 Environnement Canada préserve un réseau national d'aires protégées.



Source : Environnement Canada, 2007

Pièce 4.2 Depuis 1917, on a créé 143 réserves nationales de faune et de refuges d'oiseaux migrateurs.



Source : Environnement Canada, 2002

La **Table ronde nationale sur l'environnement et l'économie** est un organisme consultatif qui rend compte aux gouvernements et au public canadien. Ses membres sont nommés par le premier ministre et comprennent des dirigeants du milieu des affaires, des syndicats, des universités, des organismes environnementaux, des collectivités autochtones et des municipalités.

4.8 En 2003, la **Table ronde nationale sur l'environnement et l'économie** a publié le document *Préserver le capital naturel du Canada : Une vision pour la conservation de la nature au 21^e siècle*. Dans ce rapport, la Table ronde mettait l'accent sur la sous-utilisation des réserves nationales de faune et des refuges d'oiseaux migrateurs en tant qu'outils de conservation du gouvernement fédéral. Dans son rapport, la Table ronde recommandait que le gouvernement fédéral alloue 175 millions de dollars à l'amélioration du réseau national au cours des cinq années suivantes.

Objet de la vérification

4.9 La présente vérification de suivi avait pour objectif de déterminer si Environnement Canada avait réalisé des progrès satisfaisants dans la mise en œuvre des recommandations et des observations formulées dans le cadre de notre vérification de 2001 concernant l'évaluation, la surveillance et la préservation des réserves nationales de faune et des refuges d'oiseaux migrateurs ainsi que la communication d'information sur leur état et leur gestion. Notre vérification de 2001 portait sur le bassin des Grands Lacs et du Saint-Laurent. Toutefois, comme le Ministère gère ses activités à l'échelle nationale, notre vérification de suivi a porté sur sa gestion des aires protégées dans l'ensemble du pays.

4.10 La section intitulée **À propos de la vérification**, à la fin du chapitre, fournit d'autres détails sur l'objectif, l'étendue, la méthode et les critères de la vérification.



En Ontario, la réserve nationale de faune de Long Point abrite plus de 30 espèces en péril. Au moins 25 sites du réseau protègent chacun plus de 5 espèces en péril.

Pièce 4.3 Principales caractéristiques des aires protégées fédérales du Canada

| Aires protégées | Nombre de sites ¹ | Superficie totale ¹ (hectares) | Autorité | Organisme fédéral responsable | Propriétaire | But | Critères de sélection | Activités interdites |
|-------------------------------------|------------------------------|---|--|-------------------------------|---------------------------------|---|---|--|
| Parcs nationaux | 46 ² | 36 090 310 ² | <i>Loi sur les parcs nationaux du Canada</i> | Parcs Canada | Gouvernement fédéral | Créés à l'intention de la population canadienne pour son agrément et l'enrichissement de ses connaissances. | Soutient un échantillon représentatif du patrimoine naturel canadien. | L'utilisation des ressources à des fins industrielles ou commerciales est généralement interdite. Les activités de loisir sont permises dans tous les parcs nationaux. |
| Réserves nationales de faune | 51 | 529 170 | <i>Loi sur les espèces sauvages du Canada</i> | Environnement Canada | Surtout le gouvernement fédéral | Protègent les espèces sauvages et leur habitat aux fins de conservation, de recherche ou d'interprétation. | Soutient une importante population d'oiseaux migrants ou d'espèces en péril, ou contient des habitats d'espèces sauvages rares ou particuliers. | Toute activité est interdite sans permis. Les activités de loisir sont permises dans la majorité des sites. |
| Refuges d'oiseaux migrants | 92 | 11 239 722 | <i>Loi sur la convention concernant les oiseaux migrants</i> | Environnement Canada | mixte ³ | Protègent les oiseaux migrants, leurs nids, leurs œufs et leur habitat. | Soutient une importante population d'oiseaux migrants ou lui offre un habitat essentiel. | La perturbation ou la chasse sans permis des oiseaux migrants ou de leur nid est interdite. Les activités de loisir sont permises dans la majorité des sites. |

¹Des changements peuvent être apportés aux aires au fil du temps si, par exemple, des revendications territoriales font l'objet d'un règlement ou si une aire protégée n'est plus réglementée.

²Le grand total comprend le nombre actuel de parcs nationaux et le nombre des terres réservées pour l'aménagement des futurs parcs nationaux ou réserves nationales de faune.

³Propriété mixte des terres — gouvernements fédéral et provincial, autre ministère public, municipalité ou propriétaire privé.

Observations et recommandation

Évaluation des risques pour les aires protégées

Environnement Canada a réalisé des progrès dans l'évaluation des risques touchant les aires protégées

4.11 En 2001, nous avons relevé des points faibles au chapitre de la surveillance des réserves nationales de faune et des refuges d'oiseaux migrateurs qu'exerce Environnement Canada. Nous avons alors recommandé que le Ministère évalue de façon exhaustive l'état environnemental et la gestion de ses aires protégées.

4.12 En 2002, Environnement Canada a répondu en produisant un rapport sur l'intégrité écologique des réserves nationales de faune et des refuges d'oiseaux migrateurs du pays. Le rapport du Ministère, intitulé *État des aires protégées fédérales pour les espèces sauvages*, recense les sites qui sont le plus à risque et il montre l'importance relative des divers risques existants et éventuels qui menacent leur intégrité écologique.

4.13 À la lumière de ce rapport, qui fournit une première vue d'ensemble du réseau des aires protégées d'Environnement Canada, nous concluons que le Ministère a réalisé des progrès satisfaisants depuis 2001 dans l'évaluation de l'état environnemental de ses aires protégées (voir la pièce 4.4).

Pièce 4.4 Les progrès réalisés à l'égard de l'évaluation de l'état et de la gestion des aires protégées fédérales sont satisfaisants.

| Recommandation | Progrès |
|---|---------------|
| Environnement Canada devrait évaluer de façon exhaustive l'état environnemental et la gestion des réserves nationales de faune et des refuges d'oiseaux migrateurs situés dans le bassin. (voir paragraphe 5.1.24 du chapitre 1 du Rapport de la commissaire à l'environnement et au développement durable de 2001) | Satisfaisants |

Satisfaisants — Les progrès sont satisfaisants, compte tenu de l'importance et de la complexité de la question ainsi que du temps qui s'est écoulé depuis que la recommandation a été formulée.

Insatisfaisants — Les progrès sont insatisfaisants, compte tenu de l'importance et de la complexité de la question ainsi que du temps qui s'est écoulé depuis que la recommandation a été formulée.

Une surveillance régulière des conditions dans lesquelles se trouvent les sites est toujours nécessaire

4.14 Malgré ces progrès, nous sommes préoccupés par le fait qu'une surveillance régulière ne soit pas effectuée, bien qu'elle soit un outil de

gestion essentiel. Plus précisément, nous avons des inquiétudes quant aux points suivants :

- la réponse au sondage pour la plupart des sites n'est pas appuyée par les données scientifiques qui sont requises pour évaluer les conditions dans lesquelles se trouvent les habitats et les espèces;
- aucun sondage de suivi n'a été réalisé ou n'est planifié pour déterminer si les conditions dans l'ensemble du réseau s'améliorent ou se détériorent.

4.15 En outre, le rapport de 2002 du Ministère a eu un effet négligeable sur la gestion des aires protégées. Le rapport comprenait 18 recommandations visant une gestion plus efficace. Toutefois, au moment de notre vérification, le Ministère n'avait pas encore harmonisé ses priorités et ses ressources pour répondre aux besoins urgents dans les domaines les plus préoccupants, comme le contrôle des perturbations anthropiques.

4.16 Les aires protégées sont menacées par des facteurs de stress dont les sources se situent tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de ces aires. La pièce 4.5 donne un aperçu des principales menaces auxquelles les aires protégées sont exposées et le nombre approximatif de sites touchés. Bien que le tourisme et les perturbations anthropiques menacent le plus grand nombre de sites, il n'en demeure pas moins que d'autres activités comme l'exploitation des réserves de pétrole et de gaz pourraient causer des dommages plus sérieux. Ces pressions sur le milieu ne cessent d'augmenter. Par exemple, les répercussions environnementales des projets d'exploitation et de transport du gaz naturel font l'objet d'un examen dans la Réserve nationale de faune de Suffield et dans le Refuge d'oiseaux migrateurs de l'île Kendall. Ailleurs, on exerce des pressions pour permettre d'autres activités qui pourraient ne pas être compatibles avec la conservation de l'habitat, comme l'agriculture, les loisirs et la construction de routes.

4.17 À l'heure actuelle, toutes les activités proposées sont examinées au cas par cas. Selon Environnement Canada, des politiques uniformes à l'échelle nationale sont nécessaires pour faire face à l'augmentation rapide des pressions exercées sur les aires protégées. Le Ministère rédige actuellement l'ébauche d'une politique sur la réglementation des activités dans ces aires. Cette politique visera à répondre aux préoccupations constantes liées au manque de lignes directrices appropriées pour déterminer les activités qui pourraient être permises dans les aires protégées.

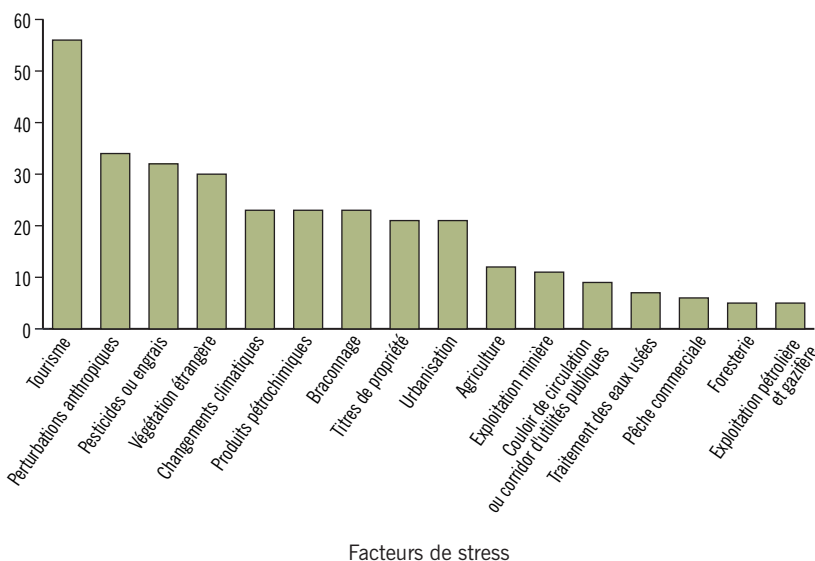


L'urbanisation nuit au refuge d'oiseaux migrateurs du Havre de Victoria.

4.18 Selon les représentants du Ministère, au moins dix refuges ne respectent peut-être plus les critères d'une aire protégée. L'habitat dans ces aires a été converti à d'autres usages, comme des projets d'aménagement urbain, des marinas ou des terrains de golf. Depuis 1980, plusieurs refuges ont perdu leur désignation d'aire protégée.

Pièce 4.5 Les aires protégées d'Environnement Canada subissent d'importantes menaces affectant leur intégrité écologique.

Nombre d'aires protégées dans lesquelles des facteurs de stress actuels et éventuels sont signalés



Source : Environnement Canada, *État des aires protégées fédérales pour les espèces sauvages*, 2002

Application d'une approche stratégique

4.19 En 2001, nous avons remarqué qu'Environnement Canada n'avait pas les ressources humaines et financières nécessaires pour gérer efficacement les aires protégées. Nous avons alors recommandé que le Ministère prépare une stratégie pour gérer efficacement les réserves nationales de faune et les refuges d'oiseaux migrateurs. Environnement Canada avait accepté la recommandation d'élaborer une stratégie, mais il avait précisé que sa mise en application dépendrait des ressources disponibles. Nous nous attendions à ce que le Ministère ait élaboré une telle stratégie au cours des six années qui se sont écoulées depuis notre vérification initiale et qu'il serait en train de mettre cette stratégie en application.

Le Ministère a élaboré un cadre stratégique

4.20 En 2005, Environnement Canada a commencé à mettre en œuvre son nouveau guide intitulé *Guide des aires protégées*. Celui-ci contient un ensemble complet de politiques et de procédures nationales servant à orienter l'établissement et la gestion des réserves nationales de faune et des refuges d'oiseaux migrateurs. Il comprend également un cadre stratégique pour le réseau des aires protégées et définit les activités particulières nécessaires pour gérer convenablement ces aires, comme la planification, la délivrance de permis, la surveillance, l'application de la loi, la gestion de l'habitat et de la faune et la préservation des sites (voir la pièce 4.6). Les agents d'application de la loi sont chargés de son application tandis que les gestionnaires des aires protégées sont responsables des autres activités.

Pièce 4.6 Cadre stratégique d'Environnement Canada

Vision : Un réseau étendu d'aires protégées qui contribuent à la conservation et à la protection des espèces sauvages du Canada et des écosystèmes dont les aires font partie.

Orientations stratégiques

1. Établir des principes, des politiques, des buts et des priorités pour le programme.
2. Gérer les sites efficacement.
3. Faire la liaison et la coordination avec les autres programmes d'aires protégées.
4. Protéger l'intégrité des sites existants.
5. Favoriser la sensibilisation du public.
6. Élargir le réseau.

Source : Adapté du *Guide des aires protégées* d'Environnement Canada, 2005

L'approche stratégique du Ministère comporte toujours des lacunes

4.21 Même si le Ministère s'est fixé des priorités pour assurer une gestion efficace, les mesures concrètes pour y parvenir demeurent peu nombreuses. En 2006, Environnement Canada a terminé un examen de gestion visant à déterminer son niveau de conformité aux exigences précisées dans son manuel. Cet examen a permis de constater qu'il existait des lacunes importantes entre les exigences indiquées et la gestion du réseau des aires protégées, plus précisément dans les domaines de l'application de la loi, de la gestion des données et de la planification annuelle des travaux.

Le Ministère n'a pas concilié les ressources et les attentes

4.22 En 2003, Environnement Canada a publié un document intitulé *Une contribution à l'intégrité écologique : Les aires protégées d'Environnement Canada*. Ce document de discussion précisait que la capacité du Ministère en matière de gestion des aires protégées avait diminué depuis 1977 et que les ressources humaines et financières allouées à son programme des aires protégées n'étaient pas suffisantes pour lui permettre de s'acquitter de toutes ses obligations législatives et opérationnelles.



Une tour d'observation.

4.23 Environnement Canada reconnaît également le besoin de donner suite à d'autres priorités en matière de gestion des terres. Par exemple, les sites sont mal balisés et leurs limites sur les cartes ne sont pas bien indiquées. L'acquisition de terres n'est pas terminée. Les gestionnaires des sites ont du mal à entretenir certaines infrastructures, comme des édifices, des routes, des ponts et des tours d'observation, de façon à satisfaire les obligations du Ministère en matière de sécurité du public.

4.24 L'examen préliminaire de gestion mené par Environnement Canada en 2006 a permis de constater que la réponse aux besoins les plus urgents du réseau d'aires protégées, notamment la sécurité du public, la surveillance de l'application de la loi et l'intégrité écologique, nécessiterait une augmentation importante des ressources allouées. Un examen de gestion approfondi est en cours pour préciser ces besoins.

4.25 Pour assurer une gestion et une reddition de comptes efficaces, il est essentiel que les attentes en matière de rendement soient pleinement liées aux pouvoirs ainsi qu'aux compétences et aux ressources nécessaires, et qu'elles soient conciliées avec ces éléments. Environnement Canada n'a pas encore concilié ses attentes en matière de réseau des aires protégées avec les ressources humaines et financières nécessaires pour y donner suite.

Élaboration de plans de gestion pour les aires protégées

4.26 Des plans de gestion solides s'imposent pour guider l'atteinte des buts et des objectifs particuliers. Les plans de gestion solides sont mis à jour périodiquement, et ce, au fur et à mesure que les interventions prévues sont terminées, que les mesures correctives sont cernées ou que les priorités changent et que de nouveaux éléments se présentent. En l'absence de tels plans, il est difficile de gérer ou d'évaluer efficacement les progrès.

4.27 En 2000, Environnement Canada s'était engagé à élaborer et à mettre en application des plans de gestion pour toutes ses aires protégées. En 2001, nous avons remarqué que la plupart des plans de

gestion des aires protégées dans le bassin des Grands Lacs et du Saint-Laurent n'avaient pas été mis à jour depuis le début ou le milieu des années 1980.

4.28 Le *Guide des aires protégées* du Ministère fait état d'un engagement visant à élaborer des plans de gestion et il fournit un modèle pour leur élaboration. Selon ce guide, un plan doit être élaboré lorsqu'une aire protégée est établie, être revu cinq ans plus tard et tous les dix ans par la suite.

4.29 Pour la présente vérification de suivi, nous nous attendions à ce qu'Environnement Canada ait élaboré, puis mis en application, des plans de gestion pour ses aires protégées.

Les plans de gestion ne respectent pas les lignes directrices du Ministère

4.30 Même si des plans de gestion ont été élaborés pour la plupart des réserves nationales de faune, ils ne l'ont été que pour un nombre limité de refuges d'oiseaux migrateurs. De plus, la majorité des plans existants n'ont pas été mis à jour depuis les années 1980 (voir la pièce 4.7).

Pièce 4.7 On constate l'absence ou le caractère désuet des plans de gestion pour la plupart des aires protégées.

| Désignation | Nombre total d'aires protégées | Nombre d'aires protégées ayant un plan de gestion | Date moyenne des plans de gestion |
|------------------------------|--------------------------------|---|-----------------------------------|
| Refuges d'oiseaux migrateurs | 92 | 16 | 1989 |
| Réserves nationales de faune | 51 | 47 | 1987 |

4.31 Selon Environnement Canada, les répercussions de l'absence ou du caractère désuet des plans de gestion sont négligeables pour les sites qui sont soumis à un stress peu important, comme c'est le cas d'un grand nombre de sites situés dans les régions éloignées. Toutefois, les représentants du Ministère ont aussi recensé de nombreuses aires protégées pour lesquelles des plans de gestion à jour sont nécessaires pour améliorer l'affectation des ressources, la gestion des permis, les communications et la surveillance de l'application de la loi. Par exemple, la Réserve nationale de faune de Cap-Jourimain, située au Nouveau-Brunswick près du pont de la Confédération, a un Centre d'interprétation qui reçoit des milliers de visiteurs chaque année. Le plan de gestion de cette aire protégée a été mis à jour pour la



Pont de la Confédération, réserve nationale de faune de Cap-Jourimain

dernière fois en 1994, soit trois ans avant la construction du pont et sept ans avant que le Centre d'interprétation ne soit terminé.

4.32 Dans son examen de gestion de 2006, Environnement Canada a constaté que les plans de gestion répondaient aux exigences du *Guide des aires protégées*, même si le Ministère jugeait que ces plans devaient être mis à jour. Aucune autre exigence du Guide présentée dans l'examen n'avait été respectée. Étant donné que les exigences du Guide ne sont pas encore pleinement mises en œuvre, nous concluons que le Ministère a fait des progrès insatisfaisants dans l'élaboration et la mise en application d'une approche stratégique de la gestion (voir la pièce 4.8).

Pièce 4.8 Les progrès réalisés à l'égard d'une approche stratégique de la gestion des aires fédérales protégées sont insatisfaisants.

| Recommandation | Progrès |
|---|-----------------|
| Environnement Canada devrait élaborer une stratégie pour assurer une gestion efficace des réserves nationales de faune et des refuges d'oiseaux migrateurs dans le bassin. (voir paragraphe 5.1.25 du chapitre 1 du Rapport de la commissaire à l'environnement et au développement durable de 2001) | Insatisfaisants |

Satisfaisants — Les progrès sont satisfaisants, compte tenu de l'importance et de la complexité de la question ainsi que du temps qui s'est écoulé depuis que la recommandation a été formulée.

Insatisfaisants — Les progrès sont insatisfaisants, compte tenu de l'importance et de la complexité de la question ainsi que du temps qui s'est écoulé depuis que la recommandation a été formulée.

Application des lois et des règlements

4.33 Le gouvernement fédéral a mis en place des lois et des règlements qui visent à sauvegarder les aires protégées d'Environnement Canada en interdisant les activités qui pourraient nuire aux espèces et à leur habitat dans les réserves nationales de faune ainsi que celles qui pourraient perturber les oiseaux migrateurs dans les refuges. Veiller au respect de ces règlements est essentiel à la gestion efficace des aires protégées.

4.34 Environnement Canada est chargé de l'application de toutes les lois fédérales sur les espèces sauvages, notamment la *Loi sur les espèces sauvages du Canada*, la *Loi sur la convention concernant les oiseaux migrateurs* et la *Loi sur les espèces en péril*. Les agents d'application de la loi travaillent en collaboration avec les gestionnaires des aires protégées ainsi qu'avec d'autres partenaires fédéraux et provinciaux en vue de déterminer les priorités concernant l'application de ces lois.

Le Ministère n'exerce pas suffisamment de contrôles d'application de ses règlements

4.35 En 2001, nous avons remarqué qu'Environnement Canada n'assurait pas suffisamment la mise en application de ses règlements relatifs à la *Loi sur les espèces sauvages du Canada* ou à la *Loi sur la convention concernant les oiseaux migrateurs*, en ce qui à trait aux réserves nationales de faune et aux refuges d'oiseaux migrateurs.

4.36 Pour la présente vérification de suivi, nous nous attendions à ce qu'Environnement Canada mette efficacement en application ses lois et ses règlements dans l'ensemble du réseau des aires protégées. Nous avons constaté que la majorité des aires du réseau ne sont pas régulièrement patrouillées ou inspectées. Par exemple, bien que la Réserve nationale de faune de Baie Wellers ait été désignée prioritaire pour ce qui est de la mise en application de la loi dans la région de l'Ontario, en raison de la présence de munitions non explosées, elle ne fait l'objet que de cinq ou six patrouilles par année. En dépit des panneaux d'avertissement, les citoyens locaux utilisent illégalement et fréquemment cette aire pour le camping et les loisirs. Parmi les problèmes de mise en application de la loi relevés par le Ministère, mentionnons les exemples suivants :

- des utilisations nuisibles par les membres du public, comme l'intrusion, le camping ainsi que l'utilisation de véhicules et d'embarcations motorisés;
- l'exploitation commerciale et le développement illégaux, comme la paissance du bétail et la coupe du bois;
- la construction illégale de sentiers et de routes;
- l'élimination illégale de déchets;
- le braconnage et le trafic illégal d'espèces sauvages vivantes.

4.37 Les problèmes liés à la mise en application de la loi ne sont examinés que sporadiquement. Depuis 2002, Environnement Canada a enregistré peu d'**inspections** ou d'**enquêtes** en réponse à des infractions à la *Loi sur les espèces sauvages du Canada* ou au *Règlement sur les refuges d'oiseaux migrateurs*. D'après leur expérience, les représentants du Ministère croient qu'un nombre important d'infractions surviennent sans qu'aucune mesure d'application de la loi ne soit exercée. Néanmoins, aucune **collecte de renseignements** n'est effectuée systématiquement pour mieux cibler les activités de mise en application de la loi.

Inspection — travail ayant pour objectif de vérifier si les lois et les règlements sont respectés.

Enquête — travail visant à réunir des preuves et de l'information sur les infractions présumées.

Collecte de renseignements — travail ayant pour but de recueillir de l'information visant à orienter et à appuyer les travaux d'inspection et d'enquête.

La capacité et l'accès sont les principaux obstacles à une mise en application efficace de la loi

4.38 Notre vérification a permis de constater deux principaux obstacles à la mise en application efficace de la loi, soit l'accès et la capacité. Les agents d'application de la loi dans le domaine de la faune exercent leurs fonctions principalement dans les milieux urbains. Ils visitent certains sites seulement tous les dix ans. À quelques exceptions près, les gestionnaires des aires protégées ne sont pas souvent sur les lieux et ils n'ont pas le pouvoir de veiller au respect des règlements. Même si Environnement Canada met à l'essai l'utilisation de la technologie satellitaire pour surveiller l'habitat faunique et recueillir des renseignements dans les lieux éloignés, il est actuellement difficile pour les agents d'application de la loi de détecter des infractions ou de réagir rapidement à des activités illégales dans ces aires.

4.39 En 2006, Environnement Canada a réalisé un examen des mesures de mise en application de la loi dans le domaine de la faune. Cet examen a permis de constater que le Ministère n'a pas affecté un nombre suffisant d'agents d'application de la loi pour assurer une visite régulière de toutes les aires protégées ou pour garantir un niveau minimal de conformité aux règlements. Dans son budget de 2007, le gouvernement fédéral a accru les fonds alloués aux mesures d'application de la loi en matière d'environnement. Par conséquent, Environnement Canada prévoit embaucher près de 40 agents de la protection de la faune supplémentaires. Cependant, le Ministère estime qu'il a besoin d'embaucher au moins deux fois plus d'agents supplémentaires pour s'acquitter de ses responsabilités législatives.

4.40 D'après notre examen, nous concluons qu'Environnement Canada n'est toujours pas en mesure d'assurer suffisamment l'application de ses règlements qui portent sur les réserves nationales de faune et les refuges d'oiseaux migrateurs.

Surveillance des aires protégées et rapports à ce sujet

4.41 Une gestion efficace exige que les résultats fassent l'objet d'un suivi et qu'ils soient communiqués conformément aux attentes sur le rendement. Il est important de surveiller périodiquement l'état et la gestion des aires protégées afin de cerner les tendances, de revoir les attentes liées au rendement et de prendre les mesures correctives nécessaires pour maintenir l'intégrité écologique.

Le Ministère exerce une surveillance limitée des aires protégées

4.42 En 2001, nous avons remarqué qu'Environnement Canada avait mené peu de recherches scientifiques dans ses aires protégées.

Le Ministère n'avait pas d'inventaire complet et à jour des espèces vivant dans les réserves nationales de faune ou les refuges d'oiseaux migrateurs, ni des espèces en péril. Pour la présente vérification de suivi, nous nous attendions à ce qu'Environnement Canada ait amélioré sa surveillance des aires protégées.

4.43 Le *Guide des aires protégées* d'Environnement Canada précise que la surveillance et les inventaires sont des éléments clés en matière de gestion. Bien qu'Environnement Canada ait commencé à développer des inventaires sur les espèces en péril, il n'effectue pas suffisamment de surveillance. Par conséquent, le Ministère manque de renseignements détaillés au sujet des espèces et des habitats dans la plupart des aires protégées.



Réserve nationale de faune de Cap Tourmente

4.44 Par exemple, depuis 2002, Environnement Canada a compilé les renseignements existants sur chacune de ses réserves nationales de faune dans la région du Québec. Cependant, ces renseignements demeurent incomplets, étant donné que les sites dans la région n'ont pas été inventoriés adéquatement depuis leur création dans les années 1970. La Réserve nationale de faune de Cap Tourmente, qui attire plus de 50 000 visiteurs par année, est le site le mieux connu du Québec. On y fait la surveillance des oiseaux migrateurs, mais les données sur les végétaux, les mammifères et les poissons de ce site sont toujours incomplètes.

Les rapports au Parlement et au public sont insuffisants

4.45 En 2001, nous avons recommandé qu'Environnement Canada fasse rapport régulièrement au public sur l'état et la gestion de ses réserves nationales de faune et de ses refuges d'oiseaux migrateurs. Pour la présente vérification de suivi, nous nous attendions à ce qu'Environnement Canada fasse rapport régulièrement sur l'état et la gestion de son réseau des aires protégées.

4.46 Le *Guide des aires protégées* d'Environnement Canada renferme une politique qui rend obligatoire la présentation annuelle de plans de travail et de rapports, mais cela n'est pas effectué de façon systématique. Le Ministère n'a pas établi d'attentes de rendement par rapport auxquelles il pourrait évaluer les progrès. De plus, Environnement Canada n'a pas encore publié de rapport annuel complet.

4.47 Par l'entremise de son site Web central et de ses sites Web régionaux, Environnement Canada fournit des renseignements de base aux Canadiens sur son réseau d'aires protégées. Toutefois, en raison de l'absence d'attentes en matière de rendement et du manque de

surveillance, nous craignons que le Parlement et les Canadiens ne reçoivent pas de renseignements au sujet de l'état et de la gestion des aires protégées. Les progrès touchant cette recommandation sont insatisfaisants (voir la pièce 4.9).

4.48 En 2001, nous avons constaté qu'il y avait plusieurs lacunes dans la gestion, assurée par Environnement Canada, des réserves nationales de faune et des refuges d'oiseaux migrateurs. Dans la présente vérification de suivi, nous avons constaté que les mesures prises par le Ministère pour combler ces lacunes ou pour améliorer sa gestion des aires protégées sont limitées (voir la pièce 4.9). Par conséquent, l'intégrité écologique de ces aires protégées est en péril.

Pièce 4.9 Les progrès réalisés dans la mise en œuvre de notre recommandation et de nos constatations sur les aires protégées fédérales sont insatisfaisants.

| Recommandation | Progrès |
|---|-----------------|
| Environnement Canada devrait régulièrement faire rapport au public sur la situation des réserves nationales de faune et des refuges d'oiseaux migrateurs du bassin. Ces rapports traiteraient notamment des domaines suivants : état de la santé environnementale des réserves et des refuges, accès du public et de l'utilisation faite par celui-ci, recherches scientifiques et activités d'application de la législation. (voir paragraphe 5.1.26 du chapitre 1 du Rapport de la commissaire à l'environnement et au développement durable de 2001) | Insatisfaisants |
| Constatations | Progrès |
| <ul style="list-style-type: none"> • Les plans de gestion sont dépassés. • Il n'y a pas d'inventaire complet et à jour des espèces. • La surveillance et les rapports sur l'accès du public et l'utilisation sont limités. • La recherche scientifique réalisée par le gouvernement fédéral est limitée. • Les règlements ne font pas l'objet d'une mise en application suffisante. • Environnement Canada n'a pas les ressources humaines et financières nécessaires pour gérer les aires protégées efficacement. (voir paragraphes 5.3.11 et 5.3.12 du chapitre 1 du Rapport de la commissaire à l'environnement et au développement durable de 2001) | Insatisfaisants |

Satisfaisants — Les progrès sont satisfaisants, compte tenu de l'importance et de la complexité de la question ainsi que du temps qui s'est écoulé depuis que la recommandation et les constatations ont été formulées.

Insatisfaisants — Les progrès sont insatisfaisants, compte tenu de l'importance et de la complexité de la question ainsi que du temps qui s'est écoulé depuis que la recommandation et les constatations ont été formulées.

4.49 Recommandation. Environnement Canada devrait procéder à une évaluation systématique de ses réserves nationales de faune et de ses refuges d'oiseaux migrateurs pour déterminer s'ils répondent aux critères ministériels concernant les aires protégées et s'ils servent le but visé. En fonction de ces évaluations, le Ministère devrait prendre des mesures en temps opportun pour maintenir, restaurer ou rayer de la liste les sites, selon le cas.

Réponse d'Environnement Canada. Le Ministère accepte la recommandation. Environnement Canada continue de prendre des mesures pour gérer les réserves nationales d'espèces sauvages et les refuges d'oiseaux migrateurs. Ainsi, il a élaboré un cadre stratégique pour la gestion de son réseau de 143 aires protégées et un guide d'exploitation qui établit les politiques et les procédures à suivre.

Environnement Canada procède actuellement à un examen de ces aires protégées au chapitre de la conservation des espèces sauvages et de la protection des oiseaux migrateurs, de leurs nids, de leurs œufs et de leur habitat. Cet examen, qui sera terminé à l'été 2008, portera aussi sur des moyens plus efficaces que ceux qui sont utilisés présentement pour surveiller l'état de ces aires et de faire rapport à leur sujet, et contribuera à définir les mesures à prendre, dans les limites des ressources disponibles. Un plan d'action comportant un échéancier, qui indiquera, par exemple, les priorités relatives à la mise à jour des plans de gestion des sites, à l'amélioration des sites et au retrait de la liste, sera ensuite préparé en 2008-2009. Environnement Canada actualisera aussi cinq plans de gestion en 2008-2009. La mise en œuvre complète du plan d'action dépendra des ressources disponibles.

Conclusion

4.50 Environnement Canada a fait des progrès insatisfaisants dans la mise en œuvre des recommandations et des observations formulées dans le cadre de notre vérification de 2001 concernant les aires protégées fédérales, tant à l'échelle du bassin des Grands Lacs et du Saint-Laurent qu'à l'échelle nationale.

4.51 Bien qu'Environnement Canada ait élaboré un guide pour gérer ses aires protégées ainsi qu'un cadre stratégique, la plupart des éléments n'ont pas été mis en œuvre. La majorité des plans de gestion des aires protégées sont grandement dépassés. Les résultats de conservation escomptés ne font pas l'objet de suivis ou de rapports.

4.52 Environnement Canada n'assure pas suffisamment l'application de ses règlements en vertu de la *Loi sur les espèces sauvages du Canada* ou de la *Loi sur la convention concernant les oiseaux migrateurs* dans le domaine des réserves nationales de faune et des refuges d'oiseaux migrateurs. La surveillance de l'accès aux aires protégées et de l'utilisation de celles-ci par le public est limitée. La surveillance et la recherche scientifiques sont également limitées, et il n'y a pas suffisamment de données scientifiques pour quantifier les tendances et les risques en matière d'intégrité écologique liés à ces sites. Le Parlement et les Canadiens disposent donc de peu de renseignements fiables sur l'état et la gestion de ces aires protégées.

4.53 Les réserves nationales de faune et les refuges d'oiseaux migrateurs gérés par Environnement Canada forment un vaste réseau qui vise à protéger les espèces et les habitats importants. Toutefois, il n'y a pas d'équilibre entre les attentes en matière de conservation et les ressources. Selon ses propres analyses, Environnement Canada n'a pas affecté assez de ressources humaines et financières pour gérer de manière efficace les aires protégées du Canada.

4.54 Environnement Canada reconnaît que la désignation d'une aire comme étant protégée ne marque pas la fin du travail, mais bien le début. Le réseau d'aires protégées du Canada pourrait continuer de se détériorer, sauf si le Ministère prend des mesures concertées pour gérer efficacement les sites et régler la question des menaces qui pèsent sur leur intégrité écologique.

À propos de la vérification

Objectif

L'objectif de cette vérification était de déterminer si Environnement Canada a fait des progrès satisfaisants dans la mise en œuvre des recommandations et des observations en ce qui a trait aux réserves nationales de faune et aux refuges d'oiseaux migrateurs, formulées au chapitre 1 du Rapport de la commissaire à l'environnement et au développement durable de 2001 sur le bassin des Grands Lacs et du Saint-Laurent. Nous avons donc examiné les mesures prises par le Ministère pour évaluer, surveiller et préserver le réseau national d'aires protégées fédérales ainsi que pour faire rapport sur ce réseau.

Étendue et méthode

Notre vérification porte sur les mesures prises par Environnement Canada pour donner suite aux observations et aux recommandations concernant les aires protégées formulées lors de notre vérification de 2001. Elle est axée sur deux catégories d'aires protégées pour lesquelles le Ministère assume la responsabilité principale : les réserves nationales de faune et les refuges d'oiseaux migrateurs. Puisque les aires protégées sont gérées en tant que réseau national, notre vérification a donc porté sur l'ensemble des sites du Canada.

Au cours de notre vérification, nous nous sommes entretenus avec des représentants du Ministère et les intervenants concernés, et nous avons examiné les dossiers, les rapports et les autres documents à l'appui du Ministère. Nous avons également visité 20 aires protégées situées dans diverses régions du Canada. Nous avons choisi cet échantillon de sites de manière à refléter la diversité des aires protégées gérées par Environnement Canada et à mieux comprendre les responsabilités de conservation du Ministère à l'égard de ces sites.

Notre vérification de suivi n'a pas porté sur les recommandations formulées au chapitre 2 du Rapport de la commissaire à l'environnement et au développement durable de 2005 sur l'intégrité écologique dans les parcs nationaux du Canada. Les parcs nationaux sont des aires protégées fédérales, mais ils ne sont pas réservés aux espèces sauvages. De plus, il ne s'est pas écoulé suffisamment de temps pour permettre à Parcs Canada de mettre en œuvre les recommandations que nous avons alors formulées.

Critères

Les critères utilisés pour la présente vérification découlent des observations et des recommandations concernant les aires protégées, formulées dans le cadre de notre vérification de 2001 sur le bassin des Grands Lacs et du Saint-Laurent. Pour la présente vérification, nous nous attendions à ce qu'Environnement Canada, pour ses aires protégées :

- applique une approche stratégique de gestion;
- élabore et met en œuvre des plans de gestion;
- assure l'application efficace des lois et des règlements pertinents;
- effectue une surveillance systématique de l'état de ses sites et fasse rapport à ce sujet.

Les progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations ont été évalués au moyen du Guide d'évaluation des progrès des entités du Bureau du vérificateur général du Canada.

Fin des travaux de vérification

Les travaux de vérification menés aux fins du présent chapitre ont été pour l'essentiel terminés le 9 juillet 2007.

Équipe de vérification

Directeur principal : Andrew Ferguson

Directrice : Francine Richard

Stephanie Kalt

Lisa Harris

Pour obtenir de l'information, veuillez joindre la Direction des communications en composant le 613-995-3708 ou le 1-888-761-5953 (sans frais).

Annexe Tableau des recommandations

La recommandation formulée au chapitre 4 est présentée ici sous forme de tableau. Le numéro du paragraphe où se trouve la recommandation apparaît en début de ligne. Les chiffres entre parenthèses correspondent au numéro des paragraphes où le sujet de la recommandation est abordé.

| Recommandation | Réponse du Ministère |
|--|---|
| <p>Application d'une approche stratégique</p> <p>4.49 Environnement Canada devrait procéder à une évaluation systématique de ses réserves nationales de faune et de ses refuges d'oiseaux migrateurs pour déterminer s'ils répondent aux critères ministériels concernant les aires protégées et s'ils servent le but visé. En fonction de ces évaluations, le Ministère devrait prendre des mesures en temps opportun pour maintenir, restaurer ou rayer de la liste les sites, selon le cas. (4.19-4.48)</p> | <p>Environnement Canada accepte la recommandation. Le Ministère continue de prendre des mesures pour gérer les réserves nationales d'espèces sauvages et les refuges d'oiseaux migrateurs. Ainsi, il a élaboré un cadre stratégique pour la gestion de son réseau de 143 aires protégées et un guide d'exploitation qui établit les politiques et les procédures à suivre.</p> <p>Environnement Canada procède actuellement à un examen de ces aires protégées au chapitre de la conservation des espèces sauvages et de la protection des oiseaux migrateurs, de leurs nids, de leurs œufs et de leur habitat. Cet examen, qui sera terminé à l'été 2008, portera aussi sur des moyens plus efficaces que ceux qui sont utilisés présentement pour surveiller l'état de ces aires et de faire rapport à leur sujet, et contribuera à définir les mesures à prendre, dans les limites des ressources disponibles. Un plan d'action comportant un échéancier, qui indiquera, par exemple, les priorités relatives à la mise à jour des plans de gestion des sites, à l'amélioration des sites et au retrait de la liste, sera ensuite préparé en 2008-2009. Environnement Canada actualisera aussi cinq plans de gestion en 2008-2009. La mise en œuvre complète du plan d'action dépendra des ressources disponibles.</p> |

Le Point — Rapport du commissaire à l'environnement et au développement durable à la Chambre des communes — Mars 2008

Table des matières principale

Le point de vue du commissaire — 2008 Points saillants — Chapitres 1 à 14 Annexes

Gestion des produits chimiques

- Chapitre 1** L'évaluation des substances aux termes de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)*
- Chapitre 2** La sécurité et l'accessibilité des pesticides
- Chapitre 3** Les sites fédéraux contaminés

Écosystèmes

- Chapitre 4** Les aires protégées fédérales pour les espèces sauvages
- Chapitre 5** La protection des espèces en péril
- Chapitre 6** Le contrôle des espèces aquatiques envahissantes
- Chapitre 7** Les secteurs préoccupants du bassin des Grands Lacs

Outils de gestion et engagements du gouvernement

- Chapitre 8** Les accords internationaux en matière d'environnement
- Chapitre 9** L'évaluation environnementale stratégique
- Chapitre 10** L'écologisation des activités du gouvernement

Vérifications de suivi des réponses à des pétitions en matière d'environnement

- Chapitre 11** L'assurance responsabilité pour les exploitants d'installations nucléaires
- Chapitre 12** L'inscription des espèces sur la Liste des espèces en péril
- Chapitre 13** Les dépotoirs militaires
- Chapitre 14** Les poissons génétiquement modifiés

